

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ARS /N° 344 DMS-AAC-2021

**POUR LA CREATION DE 20 PLACES DE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)
SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**

Date de clôture de l'appel à candidatures: le **13/08/2021**

1- Qualité et adresse des autorités de tarification :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social
Quartier Saint Joseph
CS 13 003
20 700 AJACCIO Cedex 9

2- Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

L'ARS de Corse lance un appel à candidatures pour la création de 20 places de SESSAD sur la Haute Corse : 10 places « Toutes déficiences » et 10 places « TSLA-TDAH ». Ces places seront implantées et interviendront sur les territoires de Balagne et du Centre Corse.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- 2° du I de l'article L.312-1, L.246-1 et D.312-55 à D.312-59 du Code l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L351-1 du code de l'Education ;
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;
- Circulaire n°2019-088 du 5 juin 2019 Pour une École inclusive ;
- Instruction n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/CNSA/2014/221 du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement prévu par le plan autisme (2013-2017).

3- Cahier des charges :

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse (www.ars.corse.sante.fr) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à candidatures au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : ars-corse-medico-social@ars.sante.fr

4- Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite **13/08/2021** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date seront également déclarés irrecevables s'ils n'ont pas fait l'objet d'un complément total après un délai de 8 jours suivant la notification de l'ARS.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **13/08/2021 (délai de rigueur)** ou complétés selon les modalités précitées seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité
- les critères d'évaluation du projet (pertinence du projet)

Les dossiers transmis dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

Pour les dossiers respectant les critères d'éligibilité, une analyse sur le fond sera réalisée par le comité de sélection sur la base d'une grille de sélection reprenant chaque critère d'évaluation et appliquant la pondération retenue (Cf. cahier des charges).

La directrice générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments le projet qui sera retenu dans le cadre du présent appel à candidatures.

5- Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **13/08/2021 (délai de rigueur)** par voie dématérialisée (ars-corse-medico-social@ars.sante.fr) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social
AAC « SESSAD toutes déficiences » OU « SESSAD TSLA TDAH »
Quartier St Joseph
CS 13 003
20 700 AJACCIO Cedex 9

6- Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées par l'article R313-4-3 du CASF et dans l'arrêté du 30/08/2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet (la liste des pièces demandées est intégrée au cahier des charges).

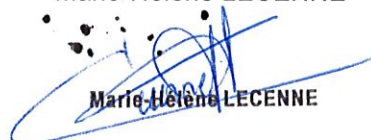
7- Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site Internet de l'ARS : www.ars.corse.sante.fr. Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au :

- siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction du médico-social
- Délégation territoriale de Haute Corse auprès du département médico-social de Haute Corse

A Ajaccio, le **17 JUIN 2021**

La Directrice Générale de l'ARS de Corse
La Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Marie-Hélène LECENNE


Marie-Hélène LECENNE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A CANDIDATURES

-

RENFORCEMENT OFFRE MEDICO-SOCIALE INCLUSIVE ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

-

TERRITOIRES : BALAGNE/CENTRE CORSE

-

DATE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

13 août 2021

Le projet régional de santé 2^{ème} génération prévoit un renforcement de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap sur les territoires Balagne/Centre Corse qui présentent un taux d'équipement ne permettant pas une réponse adaptée aux besoins.

Dans ce cadre, le PRIAC 2020 prévoit les actions suivantes au bénéfice des enfants en situation de handicap :

- Dispositif CAMSP-EDAP/CMPP dont l'installation sera effective sur le dernier trimestre 2021
- 10 places de SESSAD « toutes déficiences »
- 10 places de SESSAD « troubles des apprentissages et TDAH »
- 5 places d'accompagnement médicalisé hors les murs pour enfants (IME)

Le présent appel à candidature concerne le déploiement de l'offre de SESSAD ; l'offre « d'IME hors les murs » fera l'objet d'un appel à projet ultérieurement.

Ces actions ont pour objectif de renforcer l'offre existante actuellement concentrée, au niveau de son implantation, sur le pays Bastiais.

Conformément aux dispositions de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu :

- du territoire d'intervention retenu,
- de la spécialisation des interventions recherchée,
- du capacitaire programmé
- de l'objectif de déploiement de cette nouvelle offre dans un délai maximal de 3 mois pour les SESSAD

le déploiement de chacune de ces actions reposera nécessairement sur des extensions de petite importance (EPI) qui pourront au maximum correspondre à une augmentation de 100% du capacitaire autorisé de l'établissement/service support. Dans ce contexte, un appel à candidatures est organisé.

Un même organisme gestionnaire peut candidater sur une ou plusieurs actions dès lors que les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus sont respectées.

Les candidatures devront être transmises le 13/08/2021(délai de rigueur) par voie dématérialisée (ars-corse-médico-social@ars.sante.fr) et par courrier à l'adresse suivante :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse

Direction du médico-social - Pôle régional médico-social

Appel à candidatures « SESSAD toutes déficiences » OU « SESSAD TSLA/TDAH »

Quartier St Joseph

CS 13 003

20 700 AJACCIO Cedex 9

SOMMAIRE

SESSAD « Toutes déficiences »

1- Rappel du cadre réglementaire	4
2- Cadrage de l'appel à candidatures	5
3- Caractéristiques du projet	5
4- Modalités de financement	9
5- Calendrier de mise en œuvre	9
6- Evaluation des candidatures	10

SESSAD "TROUBLES DES APPRENTISSAGES ET TDAH"

1- Rappel du cadre réglementaire	11
2- Cadrage de l'appel à candidatures	12
3- Caractéristiques du projet	13
4- Modalités de financement	17
5- Calendrier de mise en œuvre	17
6- Evaluation des candidatures	17

SESSAD « Toutes déficiences »

L'appel à candidatures vise au financement de 10 places de Services d'Education Spéciale, de Soins et d'Aide à Domicile (SESSAD) en faveur de personnes en situation de handicap âgées de 0 à 20 ans bénéficiant d'une orientation notifiée par la MDPH.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans les orientations nationales visant la transformation de l'offre médico-sociale via le développement des prises en charge sur les lieux de vie des personnes et leur inclusion scolaire et sociale.

Le service sera implanté sur l'un ou l'autre des territoires prioritaires identifiés (Balagne ou Centre Corse) et assurera des interventions sur ces 2 territoires.

Il est rappelé que les SESSAD ont pour missions de :

- accompagner les enfants dans leur intégration dans le système scolaire et dans la société en prenant en charge les troubles issus de leur handicap, en identifiant leurs compétences et en apportant un appui expert à la communauté pédagogique
- aider les enfants à acquérir un maximum d'autonomie et leur permettre un accès à l'emploi
- accompagner les usagers dans leur vie quotidienne en les aidant notamment à poursuivre une scolarité en milieu ordinaire et à s'intégrer dans le monde du travail (préprofessionnalisation) et à se socialiser.
- assurer également l'accompagnement des familles à travers un partenariat formalisé
- assurer la médicalisation, si nécessaire, des bénéficiaires du service.

1- Rappel du cadre réglementaire

Les SESSAD sont des services médico-sociaux au sens du 2° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Leurs conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement sont régies par les articles D.312-10-1 à D.312-40 et D.312-55 à D.312-59 du Code de l'action sociale et des familles.

Ils délivrent aux enfants et/ou adolescents en situation de handicap en association avec les parents, des prises en charges pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré, sur les lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent.

Leur action est orientée vers l'amélioration de la communication du développement de l'autonomie, l'inclusion en milieu ordinaire dont la scolarisation. Ils ont également un rôle d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des familles, tant sur le plan des stratégies éducatives, que le soutien à la scolarisation ou de l'aide dans les démarches administratives.

Leur activité est conforme aux recommandations de bonnes pratiques «l'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile» de l'ANESM publiées en février 2011:

- Favoriser l'expression de la parole du jeune grâce à l'utilisation de supports éducatifs adaptés;
- Travailler sur les compétences du jeune afin de développer son potentiel;
- Accompagner et soutenir les parents dans leur rôle parental;
- Inscrire les interventions collectives dans le cadre de la dynamique du projet personnalisé du jeune;
- Inscrire le SESSAD dans une dynamique de partenariat;
- Accompagner le jeune et sa famille dans sa future orientation;
- Approfondir certains diagnostics.

2- Cadrage de l'appel à candidatures

Au 1^{er} janvier 2021, la Corse compte 356 places de SESSAD ce qui représente 53.2% de l'offre médico-sociale globale en faveur des personnes en situation de handicap de moins de 20 ans. Les SESSAD disposent tous d'un agrément départemental. Cependant, il est relevé que l'offre de SESSAD en Haute Corse est concentrée sur le Pays Bastiais et que les chrono-distances existantes sur le département ne permettent pas d'assurer des interventions adaptées sur les territoires de Balagne et du Centre Corse.

Le taux régional d'équipement global en services médico-sociaux pour enfants et adolescents était au 1^{er} janvier 2018 de 5.1 places pour 1 000 enfants contre 3.3 au niveau national. Néanmoins, par leur caractère pluridisciplinaire et leur souplesse d'intervention, les SESSAD contribuent efficacement à soutenir l'accompagnement des parcours de vie des jeunes en situation de handicap, leur inscription et leur maintien en milieu ordinaire, leur scolarisation et leur insertion socio-professionnelle. C'est pourquoi le projet régional de santé 2^{ème} génération fait donc le choix de poursuivre le maillage territorial par cette offre souple et inclusive. Le présent appel à candidature répond donc aux orientations suivantes :

- Poursuivre le développement des SESSAD afin notamment d'accompagner l'enjeu majeur que représente la scolarisation des enfants et adolescents ;
- Réduire les écarts d'équipements infra-départementaux et poursuivre le déploiement d'une offre d'accompagnement inclusive au plus près des lieux de vie des enfants ;
- Assurer l'effectivité d'interventions précoces devant permettre de limiter le sur handicap ;
- Anticiper et préparer les périodes de transition notamment dans un objectif de pré-professionnalisation.

A ce titre, une offre complémentaire de 10 places de SESSAD « Toutes déficiences » est programmée sur la Haute Corse pour une dotation globale de fonctionnement annuelle de 180 000€ soit un coût à la place de 18 000€ en cohérence avec les moyennes nationales.

Les dossiers de candidature porteront nécessairement sur une extension de petite importance d'un ESMS autorisé et installé. Conformément aux dispositions de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, l'EPI ne pourra induire un dépassement de 100% de la capacité autorisée initiale ou renouvelée de l'ESMS.

3- Caractéristiques du projet

3.1- Portage et gouvernance

Le candidat apportera toutes les informations sur son identité et son expérience en matière d'accompagnement d'enfants et adolescents en situation de handicap. Il justifiera de l'adéquation de sa candidature avec le projet stratégique de son organisme gestionnaire (projet associatif par exemple) et le projet d'établissement de l'ESMS support. Si le candidat gère d'autres ESMS sur le territoire régional, il est attendu qu'il définisse une trajectoire de fonctionnement en dispositif de tout ou partie de ses structures. Cette perspective fera l'objet d'une contractualisation.

Le contenu et l'organisation de la prise en charge tiendra compte de l'âge du public cible (0-20 ans) et de ses besoins notamment aux périodes de transition. Le porteur apportera des garanties en termes de formations et de compétences des professionnels d'intervention.

Le candidat apportera des références sur :

- **Ses précédentes réalisations et la cohérence de sa candidature avec les outils stratégiques de son organisme gestionnaire/ESMS de rattachement**
- **Le nombre et la diversité d'ESMS gérés ainsi que la perspective définie et programmée de fonctionnement en dispositif**
- **Sa connaissance des territoires couverts par le futur service**
- **Sa capacité à mettre en œuvre rapidement le projet ; une mise en œuvre au dernier trimestre 2021 étant visée.**

3.2- Méthodologie d'élaboration du projet et partenariats

Le candidat précisera la manière dont le projet a été construit, le cas échéant avec les acteurs concernés en interne comme en externe.

Une articulation et des synergies seront recherchées avec les dispositifs intervenant auprès de la même population dans une logique de cohérence territoriale et d'accompagnement personnalisé (parcours des jeunes). A ce titre, la candidature sera nécessairement articulée avec les autres acteurs médico-sociaux, sanitaires et libéraux accompagnant des enfants/adolescents en situation de handicap. Le candidat justifiera de partenariats formalisés notamment avec les SESSAD spécialisés du département voire de la Corse si une offre est inexistante en Haute Corse et disponible en Corse du Sud. Ce partenariat doit permettre au SESSAD d'assurer des interventions auprès d'enfants présentant des besoins spécifiques du fait de son ou ses troubles. Le partenariat avec l'Education Nationale doit également être justifié.

Le promoteur s'engage également à participer à la communauté 360 en cours de formalisation dans une logique de co-construction d'un parcours sans rupture.

3.3- Politique d'amélioration continue de la qualité et droits des usagers

⇒ Evaluation interne et externe

Des modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment des modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers seront prévues. Le promoteur précisera les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche ainsi que le référentiel utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

⇒ Droit des usagers

La loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les ESMS et prévoit la mise en place de documents obligatoires (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge) accessibles en fonction du public accueilli.

Ces documents seront obligatoirement remis à l'appui du dossier de candidature.

Les modalités de participation des usagers et de leurs familles seront également précisées.

3.4- Le public cible

Il s'agit des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans :

- Résidant et/ou scolarisés dans les zones d'intervention du SESSAD
- Bénéficiant d'une orientation SESSAD par la CDAPH ;
- Scolarisés ou en formation dans le milieu ordinaire

Une priorité sera donnée aux enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une prise en charge précoce des troubles et/ou aux enfants actuellement sans solution de SESSAD domiciliés sur les territoires d'intervention (Centre Corse et Balagne).

Il est rappelé qu'il s'agit d'un SESSAD toutes déficiences ; le SESSAD sera donc en mesure de proposer un accompagnement quel que soit les besoins identifiés. A ce titre un partenariat avec l'offre spécialisée doit être organisé et opérationnel.

Le dossier de candidature précisera les modalités d'admission.

3.5- Implantation, zone d'intervention et capacité

- ⇒ Capacitaire : 10 places autorisées dont le fonctionnement reposera sur le principe de file active permettant la modularité des interventions selon les besoins et l'optimisation du nombre de situations individuelles accompagnées.

Ainsi, le nombre d'enfants/adolescents accompagnés au titre d'une année sera nécessairement supérieur à la capacité autorisée. **A ce titre le dossier précisera le mode de calcul de la file active et le nombre de séances cibles par place.**

En outre, une gestion dynamique de la liste d'attente devra être définie et mise en œuvre conformément aux orientations de « Réponse Accompagnée Pour Tous ». Ainsi, il est attendu que tout enfant orienté bénéficie d'une évaluation de ses besoins afin de mesurer l'urgence et l'intensité des interventions nécessaires. Dans le cas où l'admission ne pourrait être prononcée immédiatement des modalités d'interventions répondant aux besoins les plus prégnants seront organisées et mises en œuvre notamment en lien avec les PCPE.

Le dossier de candidature précisera en complément des modalités d'admission, le niveau d'activité prévisionnel sur la base d'indicateurs d'activité définis (https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf) , ainsi que les modalités de gestion de la liste d'attente.

- ⇒ Les locaux : le SESSAD sera implanté dans des locaux clairement identifiés, facilement accessibles. Ces locaux seront fonctionnels, sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils seront adaptés au principe d'accompagnement dans les lieux de vie de l'enfant.

L'implantation du SESSAD sera organisée soit en Balagne soit en Centre Corse ; l'équipe du SESSAD devra être mobile et développera des modalités de fonctionnement lui permettant d'intervenir sur ces 2 territoires.

L'organisation géographique du SESSAD devra être précisément détaillée dans le dossier de candidature. Elle sera cohérente avec un mode de fonctionnement reposant sur la mobilité des interventions.

L'ouverture du service permettra un fonctionnement au moins à hauteur de 210 jours par an.

3.6- Fonctionnement et organisation

Le SESSAD délivre aux enfants et adolescents en situation de handicap des prestations définies dans le cadre d'un projet d'accompagnement individualisé en lien systématique avec les parents/représentants légaux et en cohérence avec le projet personnalisé de scolarisation. Il accompagne les usagers à exprimer des choix et des préférences, en mobilisant leurs capacités d'autodétermination et en valorisant leurs compétences ; pour ce faire les professionnels seront formés au principe de l'autodétermination.

Les interventions sont dispensées prioritairement dans les différents lieux de vie du jeune. L'action du SESSAD est donc résolument inclusive et repose sur une approche multidimensionnelle de l'enfant afin de l'accompagner dans son développement et son évolution dans tous les aspects de sa vie selon ses besoins : physique, cognitif, affectif, social.

L'action du SESSAD répondra aux attentes suivantes :

- Affiner un diagnostic pluridisciplinaire ;
- Hiérarchiser les problématiques et prioriser les prises en charge notamment les plus précoces ;
- Assurer une coordination entre les professionnels et les organisations concernés ;
- Aider à la définition du PAI en collaboration avec l'usager, sa famille et l'établissement scolaire d'accueil ;
- Réduire l'impact des troubles en mettant en place une rééducation adaptée et en précisant les éléments d'accessibilité et de compensation nécessaires ;
- Assurer un accompagnement adapté et individuel à la situation de handicap de chaque jeune suivi ;
- Accompagner l'inclusion scolaire et dans tout autre milieu de vie de l'enfant.

Le SESSAD apportera conseils et accompagnement aux familles et favorisera l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des techniques médicales, paramédicales, psycho-sociales, éducatives et pédagogiques adaptées.

Les usagers ou leur famille participent à la construction des réponses organisées par le SESSAD. Les personnes accompagnées et leur famille sont associées à toutes les étapes de décision concernant l'accompagnement.

Le projet de chaque enfant est caractérisé par une prise en charge globale visant à optimiser toutes ses capacités (cognitives, relationnelles, corporelles) grâce à des accompagnements à visée thérapeutique, éducative et pédagogique. Les besoins de chaque jeune sont réévalués au moins une fois par an afin que le projet individualisé soit actualisé.

La durée d'accompagnement est indéterminée mais doit correspondre aux besoins de l'enfant en tenant compte de ses progrès ; le SESSAD doit se prémunir de tout risque d'institutionnalisation d'une partie de sa file active. L'organisation du service reposera sur une application de la nomenclature SERAFIN en déterminant sur la base des besoins évalués les prestations permettant de répondre au projet de l'usager et de sa famille. Les candidatures devront par conséquent précisément détailler ce nouveau mode de fonctionnement induisant un passage d'une logique de service à une logique de prestations. Le fonctionnement du service privilégiera les prestations directes en face à face avec l'usager et mobilisera pour se faire l'ensemble des outils notamment numériques permettant cette optimisation.

Le dossier décrira notamment :

- **Les modalités d'admission et de sortie de la structure dans une logique de parcours afin d'éviter les ruptures de prise en charge ;**
- **Les éléments relatifs à la définition et la réévaluation du PAI devant prioritairement reposer sur l'insertion sociale et le principe d'autodétermination ;**
- **La nature des activités et prestations d'accompagnement et de soins proposées ainsi que la mise en œuvre des RBPP de l'HAS (place du jeune et de sa famille dans la co-construction du PAI) et de la réforme SERAFIN ;**
- **Les modalités de mise en œuvre des interventions : amplitude hebdomadaire et annuelle, horaires d'ouverture/fermeture, lieux d'intervention, part des prestations directes/indirectes, individuelles/collectives...;**
- **Les modalités de coordination entre les volets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques ;**
- **La place et la guidance de la famille dans l'accompagnement ;**
- **Les modalités de garantie des droits des usagers. Le projet sera ainsi nécessairement accompagné du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement et du document individuel de prise en charge.**

3.7- Ressources humaines

L'organigramme du SESSAD sera adapté au profil du public accompagné tant en termes de qualifications que de taux d'encadrement.

L'équipe sera impérativement pluridisciplinaire et permettra d'assurer auprès des usagers :

- Les fonctions de soins, de rééducation et d'accompagnement psychologique ;
- Les fonctions éducatives, sociales et pédagogiques ;
- Les fonctions logistiques ;
- Les fonctions administratives.

Le candidat sera attentif à la coordination des différentes fonctions. A ce titre, chaque usager bénéficiera d'un référent (ou d'un binôme) qui organisera les interventions des différents professionnels ou le recours à des ressources expertes conformément aux objectifs du PAI. Il assure à ce titre la coordination entre tous les partenaires impliqués dans le parcours du jeune.

Le déploiement du SESSAD devant être assuré dans des délais maîtrisés, le promoteur détaillera les étapes de plan de recrutement.

Le dossier comprendra :

- **L'organigramme du SESSAD détaillant liens hiérarchiques et fonctionnels ;**
- **Le tableau des effectifs en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral). S'agissant nécessairement d'une EPI, le détail entre mesures nouvelles et redéploiement sera nécessairement précisé ;**
- **Le plan de recrutement ;**
- **Un planning type hebdomadaire ;**
- **La description des postes et les qualifications recherchées ;**
- **Des précisions quant aux qualifications et délégations prévues du professionnel chargé de la direction du service ;**
- **Le plan de formation sur 5 ans orienté notamment sur le principe d'autodétermination et l'accompagnement des troubles du neuro-développement ;**
- **Les modalités de supervision et d'analyse des pratiques professionnelles.**

3.8- Partenariats

Le SESSAD doit s'inscrire dans un réseau partenarial défini et formalisé. Le promoteur s'attachera particulièrement à justifier du partenariat avec les acteurs suivants :

- **La MDPH de la Collectivité de Corse dans le cadre d'une évaluation partagée des enfants permettant une orientation réactive et une fluidité du parcours ;**
- **L'Education Nationale dans le cadre d'une contribution active à la définition des aménagements scolaires proposés lors des réunions de l'équipe de suivi de scolarisation mais également pour sécuriser l'intervention du SESSAD dans les établissements scolaires ;**
- **La plateforme de coordination et d'orientation afin d'assurer la mise en œuvre d'interventions précoces ;**
- **Les dispositifs d'insertion professionnelle : CFA, missions locales, dispositif emploi accompagné... ;**
- **Les centres ressources/experts ainsi que les établissements ou services spécialisés.**

Le dossier comportera une cartographie des partenariats existants et à engager ; il sera complété a minima de lettres d'intention des partenaires et si possible des conventions existantes et valides.

4- Modalités de financement

Le déploiement de ces 10 places repose sur un financement annuel de 180 000€ soit 18 000€ la place.

Le candidat transmettra impérativement à l'appui de son dossier un budget prévisionnel conforme au cadre normalisé et permettant le détail entre mesures nouvelles et redéploiement. Le détail des investissements envisagés et leur mode de financement sera le cas échéant intégré.

5- Calendrier de mise en œuvre

Le SESSAD sera installé au plus tard au dernier trimestre 2021.

Le dossier de candidature décrira de manière détaillée la montée en charge du dispositif en amont et aval de la date d'ouverture (communication, recrutement, partenariats, formation, admissions, ouverture des locaux, déménagement le cas échéant...).

6- Evaluation des candidatures

Les dossiers de candidatures feront l'objet d'un 1^{er} examen visant à la vérification de la complétude du dossier. En cas d'incomplétude, le promoteur disposera d'un délai de 8 jours pour transmettre les éléments manquants suivant la demande formalisée par l'ARS.

Les dossiers incomplets et non complétés selon les modalités précitées ne feront pas l'objet d'une instruction sur le fond. Il en sera de même pour les dossiers, complets ou non, transmis hors délais fixés.

Pour les dossiers réputés complets, une instruction sur le fond sera engagée à travers 2 étapes :

- Vérification des critères de conformité :
 - Territoires d'implantation et territoires d'intervention
 - Enveloppe financière limitative
 - Respect des dispositions réglementaires fondant le fonctionnement des ESMS et des SESSAD en particulier
 - Mise en œuvre et respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles
 - Un délai de mise en œuvre de l'autorisation postérieure au délai fixé
 - Création de l'offre de service par extension de petite importance
- Evaluation qualitative du projet :

Critères	Nb points
Qualité du projet	110
Optimisation autorisation accordée : amplitude ouverture et file active	15
Localisation de l'offre	10
territoires d'intervention de l'offre	10
composition de l'équipe d'accompagnement, formation, expériences	15
intégration de l'offre de service dans un réseau partenarial formalisé et dynamique mutualisante	15
participation de l'offre de service à la communauté 360 et à la résolution de situations critiques	10
Mise en œuvre et respect des RBPP HAS	10
Projet d'accompagnement multi dimensionnel, partenariat avec la famille	15
Définition d'une procédure d'admission et de modalités de gestion limitant les situations de rupture	10
Expériences du promoteur et capacité à faire	45
Réalisations passées (expérience de gestion de services, structures, ESMS...)	10
Connaissance du territoire	10
Création de l'offre par extension de petite importance	10
Calendrier de déploiement proposé	10
Appropriation de la réforme SERAFIN et impacts sur le projet	15
Aspects financiers du projet	35
existence et formalisation de mutualisations internes et externes	15
optimisation de l'enveloppe financière favorisant les interventions directes (prestations en face à face)	15
existence d'un partenariat financier en sus des crédits d'assurance maladie	5
Proposition innovante	10
Nombre de points total	200

SESSAD « Troubles des apprentissages et TDAH »

L'appel à candidatures vise au financement de 10 places de Services d'Education Spéciale, de Soins et d'Aide à Domicile (SESSAD) en faveur de personnes en situation de handicap âgées de 0 à 20 ans bénéficiant d'une orientation notifiée par la MDPH présentant des troubles des apprentissages (TSLA) et/ou de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

Cet appel à candidatures s'inscrit dans les orientations nationales visant la transformation de l'offre médico-sociale via le développement des prises en charge sur les lieux de vie des personnes et leur inclusion scolaire et sociale.

Le service sera implanté sur l'un ou l'autre des territoires prioritaires identifiés (Balagne ou Centre Corse) et assurera des interventions sur ces 2 territoires.

Il est rappelé que les SESSAD ont pour missions de :

- accompagner les enfants dans leur intégration dans le système scolaire et dans la société en prenant en charge les troubles issus de leur handicap, en identifiant leurs compétences et en apportant un appui expert à la communauté pédagogique
- aider les enfants à acquérir un maximum d'autonomie et leur permettre un accès à l'emploi
- accompagner les usagers dans leur vie quotidienne en les aidant notamment à poursuivre une scolarité en milieu ordinaire et à s'intégrer dans le monde du travail (préprofessionnalisation) et à se socialiser.
- assurer également l'accompagnement des familles à travers un partenariat formalisé
- assurer la médicalisation, si nécessaire, des bénéficiaires du service.

1- Rappel du cadre réglementaire

Les SESSAD sont des services médico-sociaux au sens du 2° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Leurs conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement sont régies par les articles D.312-10-1 à D.312-40 et D.312-55 à D.312-59 du Code de l'action sociale et des familles.

Ils délivrent aux enfants et/ou adolescents en situation de handicap en association avec les parents, des prises en charges pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré, sur les lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent.

Leur action est orientée vers l'amélioration de la communication du développement de l'autonomie, l'inclusion en milieu ordinaire dont la scolarisation. Ils ont également un rôle d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des familles, tant sur le plan des stratégies éducatives, que le soutien à la scolarisation ou de l'aide dans les démarches administratives.

Leur activité est conforme aux recommandations de bonnes pratiques «l'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile» de l'ANESM publiées en février 2011:

- Favoriser l'expression de la parole du jeune grâce à l'utilisation de supports éducatifs adaptés;
- Travailler sur les compétences du jeune afin de développer son potentiel;
- Accompagner et soutenir les parents dans leur rôle parental;
- Inscrire les interventions collectives dans le cadre de la dynamique du projet personnalisé du jeune;
- Inscrire le SESSAD dans une dynamique de partenariat;
- Accompagner le jeune et sa famille dans sa future orientation;
- Approfondir certains diagnostics.

Les dispositions d'ordre général en matière d'organisation et de fonctionnement des ESMS sont applicables aux SESSAD pour enfants présentant des TSLA et/ou TDAH. Cependant, en complément, les projets s'appliqueront à mettre en œuvre les recommandations nationales prononcées pour chacun de ces troubles :

- La circulaire DHOS/O 1 n°2001-209 qui a permis la labellisation de centres de référence CRTA
- Les RBPP publiées par l'INSERM en 2007 ;
- Les propositions de la CNNSE pour l'amélioration des parcours de soins des enfants/adolescents présentant des TSLA (2013) ;
- Le guide d'appui pour l'élaboration de réponse aux besoins des personnes souffrant de TSLA publié par la CNSA (2014) qui vise à fournir aux MDPH un état des lieux des pratiques d'accompagnement leur permettant d'améliorer l'élaboration de leurs réponses de compensation ;
- Le guide du parcours de soins « comment améliorer le parcours de santé d'un enfant avec TSLA » de la HAS (2017)
- Conduite à tenir en médecine de 1^{er} recours devant un enfant/adolescent susceptible d'avoir un TDAH (2014).

2- Cadrage de l'appel à candidatures

Au 1er janvier 2021, la Corse compte 356 places de SESSAD ce qui représente 53.2% de l'offre médico-sociale globale en faveur des personnes en situation de handicap de moins de 20 ans. Les SESSAD disposent tous d'un agrément départemental. Cependant, il est relevé que l'offre de SESSAD en Haute Corse est concentrée sur le Pays Bastiais et que les chrono-distances existantes sur le département ne permettent pas d'assurer des interventions adaptées sur les territoires de Balagne et du Centre Corse.

Le taux régional d'équipement global en services médico-sociaux pour enfants et adolescents était au 1er janvier 2018 de 5.1 places pour 1 000 enfants contre 3.3 au niveau national. Cependant, l'accès à une offre spécialisée « troubles du neuro-développement » hors troubles du spectre autistique (TSA) reste encore trop complexe notamment pour les usagers ne résidant pas sur les pays ajaccien et bastiais. Néanmoins, par leur caractère pluridisciplinaire et leur souplesse d'intervention, les SESSAD contribuent efficacement à soutenir l'accompagnement des parcours de vie des jeunes en situation de handicap, leur inscription et leur maintien en milieu ordinaire, leur scolarisation et leur insertion socio-professionnelle. C'est pour quoi, le projet régional de santé 2ème génération fait donc le choix de poursuivre le maillage territorial par cette offre souple et inclusive.

Le présent appel à candidatures répond donc aux orientations suivantes :

- Poursuivre le développement des SESSAD afin notamment d'accompagner l'enjeu majeur que représente la scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles du neuro-développement ;
- Renforcer les ressources d'appui spécialisé sur le territoire à destination des services à vocation généraliste et des équipes pédagogiques ;
- Réduire les écarts d'équipements infra-départementaux et poursuivre le déploiement d'une offre d'accompagnement inclusive au plus près des lieux de vie des enfants ;
- Assurer l'effectivité d'interventions précoces devant permettre de limiter le sur handicap ;
- Anticiper et préparer les périodes de transition notamment dans un objectif de pré-professionnalisation.

A ce titre, une offre complémentaire de 10 places de SESSAD « Toutes déficiences » est programmée sur la Haute Corse pour une dotation globale de fonctionnement annuelle de 180 000€ soit un coût à la place de 18 000€ en cohérence avec les moyennes nationales.

Les dossiers de candidature porteront nécessairement sur une extension de petite importance d'un ESMS autorisé et installé. Conformément aux dispositions de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, l'EPI ne pourra induire un dépassement de 100% de la capacité autorisée initiale ou renouvelée de l'ESMS.

3- Caractéristiques du projet

3.1- Portage et gouvernance

Le candidat apportera toutes les informations sur son identité et son expérience en matière d'accompagnement d'enfants et adolescents en situation de handicap. Il justifiera de l'adéquation de sa candidature avec le projet stratégique de son organisme gestionnaire (projet associatif par exemple) et le projet d'établissement de l'ESMS support. Si le candidat gère d'autres ESMS sur le territoire régional, il est attendu qu'il définisse une trajectoire de fonctionnement en dispositif de tout ou partie de ses structures. Cette perspective fera l'objet d'une contractualisation.

Le contenu et l'organisation de la prise en charge tiendra compte de l'âge du public cible (0-20 ans) et de ses besoins notamment aux périodes de transition. Le porteur apportera des garanties en termes de formations et de compétences des professionnels d'intervention.

Le candidat apportera des références sur :

- **Ses précédentes réalisations et la cohérence de sa candidature avec les outils stratégiques de son organisme gestionnaire/ESMS de rattachement**
- **Le nombre et la diversité d'ESMS gérés et l'expérience acquise dans l'accompagnement de personnes concernées par un TSLA et/ou TDAH ainsi que la perspective définie et programmée de fonctionnement en dispositif**
- **Sa connaissance des territoires couverts par le futur service**
- **Sa capacité à mettre en œuvre rapidement le projet ; une mise en œuvre au dernier trimestre 2021 étant visée.**

3.2- Méthodologie d'élaboration du projet et partenariats

Le candidat précisera la manière dont le projet a été construit, le cas échéant avec les acteurs concernés en interne comme en externe.

Une articulation et des synergies seront recherchées avec les dispositifs intervenant auprès de la même population dans une logique de cohérence territoriale et d'accompagnement personnalisé (parcours des jeunes).

A ce titre, la candidature sera nécessairement articulée avec les autres acteurs médico-sociaux, sanitaires et libéraux accompagnant des enfants/adolescents en situation de handicap. Le candidat justifiera de partenariats formalisés notamment avec l'Education Nationale.

3.3- Politique d'amélioration continue de la qualité et droits des usagers

⇒ **Evaluation interne et externe**

Des modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment des modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers seront prévues. Le promoteur précisera les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche ainsi que le référentiel utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

⇒ **Droit des usagers**

La loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les ESMS et prévoit la mise en place de documents obligatoires (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge) accessibles en fonction du public accueilli.

Ces documents seront obligatoirement remis à l'appui du dossier de candidature.

Les modalités de participation des usagers et de leurs familles seront également précisées.

3.4- Le public cible

Les enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans :

- Résidant et/ou scolarisés dans les zones d'intervention du SESSAD
- Bénéficiant d'une orientation SESSAD par la CDAPH ;
- Scolarisés ou en formation dans le milieu ordinaire (y compris ULIS) ;
- Présentant comme problématique principale des troubles des apprentissages (oral/écrit) et/ou un TDAH ayant un retentissement dans leurs apprentissages et intégration scolaires.

Une priorité sera donnée à l'organisation d'interventions précoces et/ou aux enfants actuellement sans solution de SESSAD domiciliés sur les territoires d'intervention (Centre Corse et Balagne).

Le dossier de candidature précisera les modalités d'admission.

3.5- Implantation, zone d'intervention et capacité

- ⇒ Capacitaire : 10 places autorisées dont le fonctionnement reposera sur le principe de file active permettant la modularité des interventions selon les besoins des enfants et l'optimisation du nombre de situations individuelles accompagnées. Ainsi, le nombre d'enfants/adolescents accompagnés au titre d'une année sera nécessairement supérieur à la capacité autorisée. **A ce titre le dossier précisera le mode de calcul de la file active et le nombre de séances cibles par place.**

En outre, une gestion dynamique de la liste d'attente devra être définie et mise en œuvre conformément aux orientations de « Réponse Accompagnée Pour Tous ». Ainsi, il est attendu que tout enfant orienté bénéficie d'une évaluation de ses besoins afin de mesurer l'urgence et l'intensité des interventions nécessaires. Dans le cas où l'admission ne pourrait être prononcée immédiatement des modalités d'interventions répondant aux besoins les plus prégnants seront organisées et mises en œuvre notamment en lien avec les PCPE.

Le dossier de candidature précisera en complément des modalités d'admission, le niveau d'activité prévisionnel sur la base d'indicateurs d'activité définis (https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf) , ainsi que les modalités de gestion de la liste d'attente.

- ⇒ Les locaux : le SESSAD sera implanté dans des locaux clairement identifiés, facilement accessibles. Ces locaux seront fonctionnels, sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils seront adaptés au principe d'accompagnement dans les lieux de vie de l'enfant.

L'implantation du SESSAD sera organisée soit en Balagne soit en Centre Corse ; l'équipe du SESSAD devra être mobile et développera des modalités de fonctionnement lui permettant d'intervenir sur ces 2 territoires.

L'organisation géographique du SESSAD devra être précisément détaillée dans le dossier de candidature. Elle sera cohérente avec un mode de fonctionnement reposant sur la mobilité des interventions.

L'ouverture du service permettra un fonctionnement au moins à hauteur de 210 jours par an.

3.6- Fonctionnement et organisation

Le SESSAD délivre aux enfants et adolescents en situation de handicap des prestations définies dans le cadre d'un projet d'accompagnement individualisé en lien systématique avec les parents/représentants légaux et en cohérence avec le projet personnalisé de scolarisation. Il accompagne les usagers à exprimer des choix et des préférences, en mobilisant leurs capacités d'autodétermination et en valorisant leurs compétences ; pour ce faire les professionnels seront formés au principe de l'autodétermination.

Les interventions sont dispensées prioritairement dans les différents lieux de vie du jeune. L'action du SESSAD est donc résolument inclusive et repose sur une approche multidimensionnelle de l'enfant afin de l'accompagner dans son développement et son évolution dans tous les aspects de sa vie selon ses besoins : physique, cognitif, affectif, social.

L'action du SESSAD répondra aux attentes suivantes :

- Affiner un diagnostic pluridisciplinaire ;
- Hiérarchiser les problématiques et prioriser les prises en charge notamment les plus précoces ;
- Assurer une coordination entre les professionnels et les organisations concernés ;
- Aider à la définition du PAI en collaboration avec l'usager, sa famille et l'établissement scolaire d'accueil;
- Réduire l'impact des troubles en mettant en place une rééducation adaptée et en précisant les éléments d'accessibilité et de compensation nécessaires ;
- Assurer un accompagnement adapté et individuel à la situation de handicap de chaque jeune suivi ;
- Accompagner l'inclusion scolaire et dans tout autre milieu de vie de l'enfant.

Le SESSAD apportera conseils et accompagnement aux familles et favorisera l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des techniques médicales, paramédicales, psycho-sociales, éducatives et pédagogiques adaptées. Les usagers ou leur famille participent à la construction des réponses organisées par le SESSAD. Les personnes accompagnées et leur famille sont associées à toutes les étapes de décision concernant l'accompagnement.

Le projet de chaque enfant est caractérisé par une prise en charge globale visant à optimiser toutes ses capacités (cognitives, relationnelles, corporelles) grâce à des accompagnements à visée thérapeutique, éducative et pédagogique. Les besoins de chaque jeune sont réévalués au moins une fois par an afin que le projet individualisé soit actualisé. La durée d'accompagnement est indéterminée mais doit correspondre aux besoins de l'enfant en tenant compte de ses progrès ; le SESSAD doit se prémunir de tout risque d'institutionnalisation d'une partie de sa file active. L'organisation du service reposera sur une application de la nomenclature SERAFIN en déterminant sur la base des besoins évalués les prestations permettant de répondre au projet de l'usager et de sa famille. Les candidatures devront par conséquent précisément détailler ce nouveau mode de fonctionnement induisant un passage d'une logique de service à une logique de prestations. Le fonctionnement du service privilégiera les prestations directes en face à face avec l'usager et mobilisera pour se faire l'ensemble des outils notamment numériques permettant cette optimisation.

Le dossier décrira notamment :

- **Les modalités d'admission et de sortie de la structure dans une logique de parcours afin d'éviter les ruptures de prise en charge ;**
- **Les éléments relatifs à la définition et la réévaluation du PAI devant prioritairement reposer sur l'insertion sociale et le principe d'autodétermination;**
- **La nature des activités et prestations d'accompagnement et de soins proposées ainsi que la mise en œuvre des RBPP de l'HAS (place du jeune et de sa famille dans la co-construction du PAI) et de la réforme SERAFIN ;**
- **Les modalités de mise en œuvre des interventions : amplitude hebdomadaire et annuelle, horaires d'ouverture/fermeture, lieux d'intervention, part des prestations directes/indirectes, individuelles/collectives...;**
- **Les modalités de coordination entre les volets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques ;**
- **La place et le soutien de la famille dans l'accompagnement ;**
- **Les modalités de garantie des droits des usagers. Le projet sera ainsi nécessairement accompagné du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement et du document individuel de prise en charge.**

3.7- Ressources humaines

L'organigramme du SESSAD sera adapté au profil du public accompagné tant en termes de qualifications que de taux d'encadrement.

L'équipe sera impérativement pluridisciplinaire et permettra d'assurer auprès des usagers :

- Les fonctions de soins, de rééducation et d'accompagnement psychologique ;
- Les fonctions éducatives, sociales et pédagogiques ;
- Les fonctions logistiques ;
- Les fonctions administratives.

Le candidat sera attentif à la coordination des différentes fonctions. A ce titre, chaque usager bénéficiera d'un référent (ou d'un binôme) qui organisera les interventions des différents professionnels ou le recours à des ressources expertes conformément aux objectifs du PAI. Il assure à ce titre la coordination entre tous les partenaires impliqués dans le parcours du jeune.

Les personnels devront être formés aux troubles visés par l'appel à candidature et assurer leurs interventions dans le respect des RBPP en vigueur. Un plan de formation continue doit être élaboré permettant une actualisation régulière des compétences des professionnels.

Le déploiement du SESSAD devant être assuré dans des délais maîtrisés, le promoteur détaillera les étapes de son plan de recrutement.

Le dossier comprendra :

- **L'organigramme du SESSAD détaillant liens hiérarchiques et fonctionnels**
- **Le tableau des effectifs en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral). S'agissant nécessairement d'une EPI, le détail entre mesures nouvelles et redéploiement sera nécessairement précisé ;**
- **Le plan de recrutement ;**
- **Un planning type hebdomadaire ;**
- **La description des postes et les qualifications recherchées ;**
- **Des précisions quant aux qualifications et délégations prévues du professionnel chargé de la direction du service ;**
- **Le plan de formation sur 5 ans orienté notamment sur le principe d'autodétermination et l'accompagnement des troubles du neuro-développement ;**
- **Les modalités de supervision et d'analyse des pratiques professionnelles.**

3.8- Partenariats

Le SESSAD doit s'inscrire dans un réseau partenarial défini et formalisé. Le promoteur s'attachera particulièrement à justifier du partenariat avec les acteurs suivants :

- La MDPH de la Collectivité de Corse dans le cadre d'une évaluation partagée des enfants permettant une orientation réactive et une fluidité du parcours ;
- L'Education Nationale dans le cadre d'une contribution active à la définition des aménagements scolaires proposés lors des réunions de l'équipe de suivi de scolarisation mais également pour sécuriser l'intervention du SESSAD dans les établissements scolaires ;
- La plateforme de coordination et d'orientation afin d'assurer la mise en œuvre d'interventions précoces
- Les dispositifs d'insertion professionnelles : CFA, missions locales, dispositif emploi accompagné...
- Les centres ressources/experts ainsi que les établissements ou services spécialisés.

Le dossier comportera une cartographie des partenariats existants et à engager ; il sera complété a minima de lettres d'intention des partenaires et si possible des conventions existantes et valides.

4- Modalités de financement

Le déploiement de ces 10 places repose sur un financement annuel de 180 000€ soit 18 000€ la place.

Le candidat transmettra impérativement à l'appui de son dossier un budget prévisionnel conforme au cadre normalisé et permettant le détail entre mesures nouvelles et redéploiement. Le détail des investissements envisagés et leur mode de financement sera le cas échéant intégré.

5- Calendrier de mise en œuvre

Le SESSAD sera installé au plus tard au dernier trimestre 2021.

Le dossier de candidature décrira de manière détaillée la montée en charge du dispositif en amont et aval de la date d'ouverture (communication, recrutement, partenariats, formation, admissions, ouverture des locaux, déménagement le cas échéant...).

6- Evaluation des candidatures

Les dossiers de candidatures feront l'objet d'un 1^{er} examen visant à la vérification de la complétude du dossier. En cas d'incomplétude, le promoteur disposera d'un délai de 8 jours pour transmettre les éléments manquants suivant la demande formalisée par l'ARS.

Les dossiers incomplets et non complétés selon les modalités précitées ne feront pas l'objet d'une instruction sur le fond. Il en sera de même pour les dossiers, complets ou non, transmis hors délais fixés.

Pour les dossiers réputés complets, une instruction sur le fond sera engagée à travers 2 étapes :

- Vérification des critères de conformité :
 - Territoires d'implantation et territoires d'intervention
 - Enveloppe financière limitative
 - Respect des dispositions réglementaires fondant le fonctionnement des ESMS et des SESSAD en particulier
 - Mise en œuvre et respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles
 - Un délai de mise en œuvre de l'autorisation postérieure au délai fixé
 - Création de l'offre de service par extension de petite importance
- Evaluation qualitative du projet :

Critères	Nb points
Qualité du projet	110
Optimisation autorisation accordée : amplitude ouverture et file active	15
Localisation de l'offre	10
territoires d'intervention de l'offre	10
composition de l'équipe d'accompagnement, formation, expériences	15
intégration de l'offre de service dans un réseau partenarial formalisé et dynamique mutualisante	15
participation de l'offre de service à la communauté 360 et à la résolution de situations critiques	10
Mise en œuvre et respect des RBPP HAS	10
Projet d'accompagnement multi dimensionnel, partenariat avec la famille	15
Définition d'une procédure d'admission et de modalités de gestion limitant les situations de rupture	10
Expériences du promoteur et capacité à faire	45
Réalisations passées (expérience de gestion de services, structures, ESMS...)	10
Connaissance du territoire	10
Création de l'offre par extension de petite importance	10
Calendrier de déploiement proposé	10
Appropriation de la réforme SERAFIN et impacts sur le projet	15
Aspects financiers du projet	35
existence et formalisation de mutualisations internes et externes	15
optimisation de l'enveloppe financière favorisant les interventions directes (prestations en face à face)	15
existence d'un partenariat financier en sus des crédits d'assurance maladie	5
Proposition innovante	10
Nombre de points total	200